

**Service Sécurité civile et Établissements recevant du public :**  
**ERP N° 5363 (SIS 10080)**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**FERMETURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT**

**RESTAURANT MULTIFOOD**

**22, RUE ANTOINE PRIMAT**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (notamment les articles L143-1, R 143-23 et R 143-45),

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ses textes modificatifs et complémentaires,

**CONSIDERANT** l'autorisation de travaux n°21-129 déposée le 16 juin 2021 concernant l'aménagement d'une salle de réception en type L, de 3<sup>ème</sup> catégorie,

**CONSIDERANT** que la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité Sous-Commission ERP-IGH en date du 19 août 2021 a émis un avis favorable autorisant la réalisation des travaux, avec prescription d'une visite de réception,

**CONSIDERANT** que l'établissement Salle des fêtes LE BOZINE n'a pas sollicité la visite de réception avant ouverture,

**CONSIDERANT** le courrier de convocation adressé à l'exploitant pour une visite de contrôle et d'autorisation d'ouverture en date du 17 décembre 2025,

**CONSIDERANT** l'absence de l'exploitant, les membres de la commission de sécurité n'ont pu accéder à l'ERP malgré la présence du propriétaire,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Etienne :

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** L'établissement dénommé RESTAURANT MULTIFOOD, situé 22, rue Antoine Primat à Saint-Etienne, classé en type N et en 3<sup>ème</sup> catégorie sera fermé au public à compter de publication du présent arrêté,

**ARTICLE 2 :** La réouverture au public des locaux ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une nouvelle visite de la Commission de Sécurité compétente et une autorisation délivrée par arrêté municipal

**ARTICLE 3 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Saint Etienne dans un délai de deux mois à compter de la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Étienne, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Loire et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Saint-Étienne, le 8 janvier 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

  
Marie-Jo PEREZ

